



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 08 NOV. 2014

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 15 DEC. 2014

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014

Le trois novembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt huit octobre deux mille quatorze s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents** : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,  
Mme DODET, M. CAILLÉ,  
Mme CHARTIER, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN,  
M. PÉRAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

**Excusés** : Mme FLAMEN qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
Mme GALBRUN qui a donné pouvoir à Mme DODET  
M. BOUCHER

**Absent** : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : M. TIREAU

Date de convocation : 28 octobre 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 3 pouvoirs

### 1/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU 20 JUIN 2014 ET 8 SEPTEMBRE 2014

- Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2014 portant sur la désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

- Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2014.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

## 2/ Finances

### **Redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe depuis le 1er janvier 2006 les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant des redevances ainsi qu'il suit :

Sur le domaine public routier, le montant de la redevance ne peut excéder :

- A) 30 € par kilomètre par artère en souterrain
- B) 40 € par kilomètre par artère aérienne
- C) 20 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le montant de la redevance est revalorisé chaque année au 1er janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec en année de référence 2005.

#### Calcul pour une application en année N

Moyenne de l'année N-1 = index TP01 de décembre N-2 + mars N-1 + juin N-1 + septembre N-1 / 4

Moyenne année 2005 = index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005 / 4

Coefficient d'actualisation = Moyenne de l'année N-1 / Moyenne année 2005

Un exemple est donné pour 2014 :

Moyenne 2013 = (702,10 + 706,40 + 701,70 + 703,90) / 4 = 703,525

Moyenne 2005 = (513,30 + 518,60 + 522,80 + 534,80) / 4 = 522,375

Coefficient d'actualisation = 703,525 / 522,375 = 1,34678

- Utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier = 30 € x 1,34678 = **40,40 € / km**

- Utilisation aérienne du domaine public = 40 € x 1,34678 = **53,87 € / km**

- Cabines téléphoniques = 20 € x 1,34678 = **26,93 € / m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire précise que la Commune comptabilise :

- 15,201 km d'artères en sous-sol
- 14,485 km d'artères en aérien
- 1 cabine téléphonique

Pour mémoire, la recette de ces redevances pour 2013, a été de 1.380,53 €. Pour 2014, elle sera de 1.421,36 €.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**DÉCIDE** la mise en place à compter du 1er décembre 2014 d'une redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques.

**FIXE** les tarifs annuels conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, à savoir :

- 30 € par kilomètre par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre par artère aérienne
- 20 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

**INDIQUE** que ces tarifs seront revalorisés chaque année au 1er janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, ainsi qu'il suit :

- Moyenne de l'année N-1 = index TP01 de déc. N-2 + mars N-1 + juin N + sept. N / 4
- Moyenne année 2005 = index TP01 de déc. 2004 + mars 2005 + juin 2005 + sept. 2005 / 4
- Coefficient d'actualisation = Moyenne de l'année N-1 / Moyenne année 2005

**CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état récapitulatif et un titre de recettes.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera constatée chaque année au budget communal au chapitre 70.

### **Renouvellement de la convention précaire Guillet et fixation du loyer**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met depuis de nombreuses années à la disposition de Monsieur Christian GUILLET la parcelle AL343 d'une superficie de 1.006 m<sup>2</sup> classée en zone UXa, pour une activité de bûcheronnage.

Monsieur Garraud demande la signification de la zone UXa. Il lui est précisé qu'il s'agit de la zone d'activité artisanale.

Une convention précaire a été signée avec Monsieur Guillet pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 avec un loyer annuel de 165,92 €.

Il est précisé que Monsieur Guillet occupant toujours la parcelle, il convient de procéder au renouvellement de la convention précaire pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 avec une révision du loyer en application de l'Indice National des Fermages.

- Indice National des Fermages 2013 (période de sept 2013 à sept 2014) : 106,68 (+ 2,63 %)
- loyer pour la période du 01/06/2014 au 31/05/2015 = 165,92 x 1,0263 = 170,28 €

Monsieur Tireau fait remarquer que la Commune est en retard pour prendre la nouvelle convention. Monsieur le Maire rappelle que le départ de la secrétaire de mairie puis l'arrivée de la nouvelle secrétaire ont quelque peu perturbé le suivi de certains dossiers.

Monsieur Tireau explique que c'est pour cette raison que l'indice national de fermage retenu est celui de 2013, en raison de la période de la convention qui s'étend de juin 2014 à mai 2015.

### ***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec Monsieur Christian GUILLET, domicilié 18bis rue des Coudraies à Saint-Porchaire, pour une nouvelle période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

**FIXE** le loyer annuel à 170,28 € en application de l'Indice National des Fermage 2013 (période de sept 2013 à sept 2014) : 106,68.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

## **Renouvellement de la convention précaire Allaire et fixation du loyer**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met également à la disposition de Monsieur Jean-Claude ALLAIRE une parcelle communale cadastrée ZK134 d'une superficie de 3ha 2a et 8ca pour son activité agricole, pour un loyer annuel en 2013 de 272,97 €. Il précise que cette parcelle agricole se trouve en zone UE c'est à dire en zone de loisirs. La Commune n'ayant pas besoin de cette parcelle, elle est confiée à un exploitant agricole. Récemment, la Commune a récupéré une petite partie de la parcelle qui a été déduite de la superficie louée.

La convention en cours doit être renouvelée pour la période du 29 septembre 2014 au 28 septembre 2015.

Le loyer de la parcelle louée à Monsieur ALLAIRE est fixé en appliquant une actualisation par référence à l'Indice National des Fermages :

- Indice National des Fermages 2014 (période de sept 2014 à sept 2015) : 108,30 (+ 1,52 %)
- loyer pour la période du 29/09/2014 au 28/09/2015 = 272,97 x 1,0152 = 277,12 €

Le loyer est payable à terme échu, soit au plus tard le 28 septembre 2015.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec Monsieur Jean-Claude ALLAIRE pour une nouvelle période du 29 septembre 2014 au 28 septembre 2015.

**FIXE** le loyer annuel à 277,12 € en application de l'Indice National de Fermage 2014 (de sept 2014 à sept 2015) : 108,30.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

### **Décision modificative n° 4**

Le Conseil est informé que suite aux travaux des Halles, des panneaux-enseignes suspendus ont été installés dans les Halles pour signaler les commerçants.

Il est précisé que les panneaux et la création du fond des panneaux seront pris en charge par la Commune et que le film indiquant le nom des commerçants sera à leur charge.

Trois entreprises ont été consultées :

- Pannel'Pub de Saint-Georges des Coteaux
- Thierry Avan / Scarabé Concept de Saint Savinien
- QuadriExpress de Saint-Georges des Coteaux

Après examen des propositions, il a été décidé de retenir l'entreprise la moins chère, soit QuadriExpress pour 1.582,26 € TTC.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir récupérer la TVA auprès du FCTVA, il convient d'imputer cette dépense en investissement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal avec 13 voix pour et 4 abstentions (P. Garraud, N. Louassier, C. Moizan, D. Tireau) :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 4 suivante :

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		
article	libellé	montant
2315	Opération 143 Halles et marchés / Installations	+ 1.200 €
2313	Opération 88 Eglise / Constructions	- 1.200 €

Madame Chartier demande la raison de cette abstention. Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau répondent qu'ils n'ont pas suivi ce dossier qui était de la mandature précédente. De plus, ils ont demandé à avoir un bilan financier de l'opération et sans ce bilan, il leur est difficile de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que le bilan financier n'est pas totalement terminé puisque toutes les dépenses ne sont pas encore réglées et que l'ensemble des subventions ne sont pas encore perçues.

Monsieur Garraud précise qu'il trouve que le marché est mal signalé. Monsieur le Maire indique que ce point sera vu plus tard dans la réunion.

**3/ Voirie**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Caillé en charge des travaux de voirie.

Monsieur Caillé informe le Conseil que la Commission Voiries et Villages s'est réunie le 22 octobre 2014, et plusieurs dossiers ont été étudiés notamment, la Rue du Collège, l'Impasse de la Grande Ouche à Pilauzin et la Rue des Ormes.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises pour l'exécution des travaux. Les entreprises ont répondu sur le même descriptif de travaux à réaliser.

**- Rue du Collège**

Dans cette rue au niveau du n° 18, il y a un problème d'écoulement des eaux pluviales qui passent par dessus le bateau et s'écoulent chez un riverain. Les travaux consisteront à créer une grille avaloir avant le bateau, à mettre un tuyau de Ø 160 pour aller récupérer un avaloir plus loin.

Deux entreprises ont été sollicitées.

. Entreprise Jolly Frères : 7.686,96 € TTC

. Sarl Blomme & Caillé TP Saint-Porchaire : 6.169,80 € TTC

**- Impasse de la Grande Ouche à Pilauzin**

Là aussi, il s'agit d'un problème d'écoulement des eaux pluviales. Il y a nécessité de créer un caniveau CC1 avec une reprise de chaussée d'environ 150m<sup>2</sup>.

Les deux mêmes entreprises ont été sollicitées.

. Entreprise Jolly Frères : 1.698,00 € TTC

. Sarl Blomme & Caillé TP Saint-Porchaire : 1.629,60 € TTC

- Rue des Ormes

Dans cette rue, il y a un affaissement de chaussée sur environ 34 ml. Pour la reprendre, il y a nécessité de faire une purge sur 40 cm de profondeur, poser un géotextile, remblayer avec du calcaire puis déposer un bi-couche.

M. Garraud demande les raisons de cet affaissement.

Dans cette rue, les sous-sols sont en argile, il a beaucoup plu cet hiver et au printemps, ce qui peut expliquer cet affaissement.

Compte tenu du coût des travaux, une seule entreprise a été consultée.

. Entreprise Jolly Frères : 1.020,00 € TTC

Madame Moizan demande les raisons des différences de prix.

Monsieur Caillé précise que les entreprises ont répondu sur le même descriptif détaillé des travaux, qu'elles utilisent les mêmes techniques et les mêmes quantités. La différence s'explique par les prix qu'elles pratiquent.

Monsieur Garraud indique que le trottoir de la rue du Collège existe depuis longtemps. Il demande pourquoi l'écoulement des eaux ne fonctionne plus. Monsieur Caillé répond que les feuilles s'accumulent, que l'eau passe par-dessus le trottoir bateau et que le propriétaire ne le supporte plus.

Monsieur Garraud demande si les travaux envisagés régleront bien le problème avec certitude.

Monsieur Caillé répond qu'il n'a pas de doute à ce sujet.

Monsieur Tireau demande quels sont les autres dossiers en cours.

Monsieur Caillé indique qu'un dossier concerne aussi un problème d'écoulement d'eaux pluviales, vers la Flétrie. Il y a eu une traversée de chaussée lors d'une construction nouvelle. Il semble que le caniveau double revers se soit soulevé et forme une cuvette qui empêche l'eau de s'évacuer correctement. Il conviendrait de réaliser un vrai bateau. Ces travaux seront chiffrés.

L'autre dossier concerne un problème chez un privé. Un rendez-vous sera pris avec la propriétaire.

Y assisteront Monsieur le Maire, Monsieur Caillé et Madame Louassier.

A la demande de Madame Louassier, il est enfin précisé que ces travaux seront réalisés avant la fin de l'année et plus rapidement encore pour les travaux rue des Ormes.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**RETIENT** pour les travaux de la Rue du Collège, la Sarl Blomme & Caillé TP Saint-Porchaire pour un montant de 6.169,80 € TTC.

**RETIENT** pour les travaux de l'Impasse de la Grande Ouche à Pilauzin, la Sarl Blomme & Caillé TP Saint-Porchaire pour un montant de 1.629,60 € TTC.

**RETIENT** pour les travaux de la Rue des Ormes, l'entreprise Jolly Frères pour un montant de 1.020,00 € TTC.

**PRÉCISE** que la dépense pour ces travaux a été prévue au budget communal 2014 à l'opération 131 voiries et chemins.

#### **4/ Personnel - Recrutement d'une intervenante vacataire pour les activités périscolaires**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des TAP, au début de l'année scolaire, l'activité "bibliothèque" était animée à raison d'une fois par semaine par les bénévoles de la bibliothèque. Or, en raison du nombre important d'enfants de l'école élémentaire inscrits aux TAP, il convient que cette animation soit assurée également les 2 autres jours de la semaine.

Monsieur le Maire s'est rapproché de la directrice de l'école élémentaire qui lui a recommandé une intervenante sur l'école élémentaire sur le temps scolaire qui a accepté d'encadrer cette animation les mardis et les vendredis.

En raison de ses interventions dans le milieu scolaire, il est proposé de la recruter pour l'année scolaire 2014/2015 en qualité de vacataire par référence au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant la rémunération des personnels enseignants du 1er degré, soit 21,61 € brut de l'heure.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**APPROUVE** la création pour la période scolaire 2014/2015 d'un emploi de vacataire chargé de l'encadrement et de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires.

**FIXE** le montant de la rémunération à 21,61 € brut par heure travaillée.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations ont été inscrits au budget primitif 2014.

**AUTORISE** le Maire à recruter le personnel nécessaire et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur Garraud demande un récapitulatif sous forme de tableau sur les TAP à l'heure actuelle : combien d'enfants participent aux TAP, quelles sont les activités proposées, combien y a t'il d'intervenants, quels sont les types d'animateurs, quels sont les lieux... Monsieur le Maire précise que cela est fait au secrétariat et peut être communiqué aux membres du conseil municipal.

Il est précisé qu'il y a 153 enfants aux TAP (48 de maternelle - 105 d'élémentaire). Une réunion a eu lieu fin septembre avec les intervenants qui sont plutôt satisfaits.

Une autre réunion aura lieu fin novembre/début décembre, après 3 mois de fonctionnement. Un bilan sera fait et communiqué.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré le matin même Monsieur Coronas qui anime l'atelier musical. Il a indiqué que les enfants aiment cette activité.

Madame Louassier précise que son fils a commencé cette animation aujourd'hui, qu'il a fait de la trompette, qu'il est prévu qu'il fasse du trombone à coulisse en fin de période (avant les vacances de Noël) et qu'il est ravi.

Monsieur le Maire rappelle que les activités proposées pour les élémentaires sont : la musique, les arts plastiques, le dessin, la bibliothèque, le tennis de table, le théâtre et les jeux de plein air. Chacune de ces activités comptent moins d'enfants que les taux d'encadrement préconisés car certaines activités ne peuvent pas accueillir plus de 15 enfants, voire 10 pour les arts plastiques.

Puisque le conseil municipal évoque le personnel lié aux écoles, Madame Louassier indique qu'elle n'a pas vu personne le matin même au passage piéton de l'école, ce que Madame Dodet confirme. Monsieur le Maire s'en étonne et précise qu'elle devrait être bien présente le lendemain matin.

## **5/ Affaires scolaires**

Monsieur le Maire indique que les écoles de Saint-Porchaire accueillent des enfants résidant sur d'autres communes, soit au choix des parents soit parce qu'ils sont inscrits en CLIS (classe

d'inclusion scolaire) d'office par l'Éducation Nationale. La Commune de Saint-Porchaire accueillait une CLIS depuis de nombreuses années, qui avait été fermée puis ré-ouverte à la rentrée de septembre 2013.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les habitants de Souligonne, un accord avait été trouvé avec cette commune pour que Saint-Porchaire accueillent les enfants en PS et MS mais dès la GS, ils devaient réintégrer l'école de Souligonne afin de conforter leurs effectifs scolaires. Aussi un accord financier avait été trouvé à raison de 90 € / élève (50 € du crédit élève + 40 € pour participation aux frais de photocopies).

Pour ce qui concerne les autres communes, Saint-Porchaire est en droit de leur réclamer une participation aux dépenses réelles de fonctionnement. Monsieur le Maire ajoute que des enfants de Saint-Porchaire ont d'ailleurs été placés d'office en CLIS à Saintes et que notre commune aura elle aussi une participation financière à acquitter.

### **École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune**

Le montant des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 a été de 57.855,35 €.

Avec un effectif de 89 élèves inscrits à l'école maternelle sur l'année scolaire 2013/2014, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 650,06 €.

La recette attendue est de 3.480,18 €.

Communes concernées / Nombre d'élèves

- Plassay .....	1
- Saint-Sulpice d'Arnoult .....	1
- Tonnay Boutonne .....	1
- Souligonne .....	17

### ***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**FIXE** le montant de la participation financière pour les élèves de maternelle hors commune à 650,06 € / élève.

**DÉCIDE** de solliciter cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école maternelle de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement.

**PRÉCISE** que le montant sollicité à la Commune de Souligonne est de 90 € / élève.

**INDIQUE** que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

### **École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune**

Le montant des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 a été de 65.774,27 €.

Avec un effectif de 140 élèves inscrits à l'école élémentaire sur l'année scolaire 2013/2014, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 469,82 €.

La recette attendue est de 6.577,48 €.

Monsieur le Maire précise que sur 14 élèves concernés, 11 sont en CLIS.

Communes concernées / Nombre d'élèves

- Chaniers ..... 1
- Corme Royal ..... 1
- Grandjean ..... 1
- La Gripperie St Symphorien ..... 1
- Nieul lès Saintes ..... 1
- Pisany ..... 1
- Plassay ..... 1
- Port d'Envaux ..... 1
- Saint Romain de Benet ..... 1
- Saint-Savinien ..... 2
- Saint Sulpice d'Arnoult ..... 1
- Tonnay Boutonne ..... 1
- Soulignonne ..... 1

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

**FIXE** le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 469,82 € / élève.

**DÉCIDE** de solliciter cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en CLIS.

**INDIQUE** que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

Mme Louassier demande de quelle manière est facturée la cantine pour les enfants hors commune. Monsieur le Maire indique que cette question fera l'objet d'un point au prochain Conseil Municipal. Il précise que les familles des enfants hors commune acquittent le même prix de repas que les familles de Saint-Porchaire, mais qu'il est bien conscient que ce n'est pas normal que les administrés de Saint-Porchaire supportent le surcoût.

Monsieur Tireau suggère de demander aux communes une participation financière mais les communes ont déjà refusé au titre que la cantine n'est pas obligatoire. Après un rapide calcul, Monsieur Tireau précise que si le prix de revient du repas est de 2.50€ de plus cela ferait 350€/an/enfant pour 140 repas.

## **6/ Informatique : Site internet de la Commune : choix du prestataire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dodet en charge du dossier "Site Internet".

Il est rappelé que la Commune a souhaité mettre en place son propre site internet. Pour ce faire, la Commission s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les besoins, lancer une consultation et étudier les propositions des prestataires.

NOM DE L'AGENCE	LIEU	CREATION TTC	MAINTENANCE ANNUELLE TTC
RACCOURCI	La Rochelle	7 560 €	1 123 €
ATOUMEDIA	Fouras	7 440 €	264 €
COMMUNIMAGE	Trizay	3 420 €	432 €
COMENCHARENTES	Saint-Césaire	2 534 €	178 €
VG COM	Saintes	1 980 €	43 €
SYNDICAT INFORMATIQUE	Saintes	260 €	150 €

Après cette consultation, le choix de la Commission s'est porté sur le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime pour un montant de 260 € + la maintenance annuelle de 150 € qui comprend l'hébergement du site, l'assistance téléphonique, les mises à jour et la formation quand la version évolue.

De plus, la Commission a vu la nouvelle version proposée par le Syndicat Informatique fonctionner au Carrefour des Communes et a été convaincue. Cette nouvelle version est plus facile d'utilisation pour l'administrateur et est modulable à volonté.

Dans tous les cas, la Commune est propriétaire du site. Elle est aussi propriétaire de son nom de domaine : st-porchaire.fr

Le Pack Intégral du Syndicat Informatique, outre la création du site internet, inclut 2 services supplémentaires. Seule la télésauvegarde des données Cosoluce (logiciels métiers) a été retenue. Le 2<sup>e</sup> choix pourra se faire ultérieurement si l'offre de service du Syndicat évolue.

Monsieur Vital indique avoir consulté les sites de communes alentours et a constaté que certains ne sont pas à jour. Tout l'enjeu est là : mettre le site à jour régulièrement reste une contrainte.

Madame Dodet précise que la secrétaire générale de mairie a déjà participé à la mise en place du site internet de la commune où elle travaillait précédemment et qu'elle se révélera en cette matière d'une aide précieuse.

Le Syndicat propose aussi une option depuis le site service-public.fr pour des démarches administratives à la Mairie de Saint-Porchaire. Cette option, qui est payante, concerne peu de démarches intéressant la Commune : elle n'a donc pas été retenue par la commission.

Sous réserve d'évolution, le plan du site est :

- vie municipale
- informations pratiques
- enfance et jeunesse
- vie associative et culturelle
- vie sociale
- tourisme

Le site devrait être opérationnel en 2015.

Une fois le devis signé, le Syndicat Informatique met en place le site, propose à la Commune 2 bandeaux au choix et c'est à la Commune ensuite d'alimenter le site.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** la mise en place du Site Internet de la Commune de Saint-Porchaire.

**RETIENT** le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime comme prestataire pour la création du site internet pour un montant de 260 € TTC + une maintenance annuelle de 150 €.

**INDIQUE** que le montant de la prestation sera imputé au budget communal article 205.

#### **7/ Vie associative : Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dodet en charge de la Vie Associative.

Madame Dodet informe le Conseil que la Commission en charge de la vie associative a rencontré dans le courant du mois d'octobre 2014 les associations de la Commune bénéficiant d'une subvention municipale afin d'examiner les différents aspects de leur fonctionnement et identifier leurs besoins prioritaires.

Les critères retenus pour attribuer une subvention sont :

- le nombre de jeunes de moins de 18 ans
- les besoins financiers de l'Association
- le montant attribué les années précédentes

La Commission vie associative, sportive et culturelle, qui s'est réunie le 21 octobre 2014, propose d'octroyer au titre de l'année 2014 aux associations sportives et culturelles ayant un intérêt local une subvention de fonctionnement selon la répartition suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
FOOTBALL CLUB DE ST PORCHAIRE	1.950 €	2.050 €	3.650 €	2.100 €	2.150 €	<b>1.300 €</b>
GROUPT DES JEUNES FOOTBALLEURS EN COEUR DE SAINTONGE	-	-	-	-	-	<b>850 €</b>
JUDO CLUB	1.250 €	1.300 €	1.350 €	1.400 €	1.500 €	<b>1.550 €</b>
CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250 €	300 €	400 €	450 €	500 €	<b>500 €</b>
TENNIS CLUB DE ST PORCHAIRE	1.500 €	1.550 €	1.600 €	1.650 €	1.700 €	<b>1.900 €</b>
ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT	1.250 €	1.300 €	1.400 €	1.450 €	1.500 €	<b>1.550 €</b>
AÏKIDO STEP FITNESS	900 €	1.000 €	1.050 €	1.100 €	1.100 €	<b>1.150 €</b>
THEATR'ÔVERT	450 €	500 €	500 €	550 €	600 €	<b>600 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.550 €</b>	<b>8.000 €</b>	<b>9.950 €</b>	<b>8.700 €</b>	<b>9.050 €</b>	<b>9.400 €</b>

Madame Dodet précise que cette année, il a été décidé d'attribuer une subvention à l'Association Groupement des Jeunes Footballeurs en Cœur de Saintonge. Cette association qui existe depuis 2 ans, regroupe les jeunes de Trizay, Saint-Porchaire et Beurlay. Les jeunes restent toutefois licenciés dans le club de leur commune. Cette subvention les aide pour les déplacements sur les terrains des

différentes communes. La subvention au Club de football de Saint-Porchaire sert pour l'entretien des terrains de football, le nettoyage des tee-shirts.

Pour ce qui concerne le Tennis Club : la commune finance depuis de très nombreuses années (environ 20 ans) les boissons du tournoi d'été pour environ 150 €. La Commission a décidé cette année de verser l'équivalent au club qui se chargera désormais d'acheter ses boissons.

Madame Louassier demande combien y a t'il de jeunes de moins de 18 ans dans chaque association.

- FOOTBALL CLUB DE ST PORCHAIRE.....	
- Groupement DES JEUNES FOOTBALLEURS EN COEUR DE SAINTONGE	51
- JUDO CLUB.....	52
- CLUB DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE.....	00
- TENNIS CLUB DE ST PORCHAIRE.....	52
- ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT.....	73
- AÏKIDO STEP FITNESS.....	19
- THEATR'Ô'VERT.....	27

Madame Dodet précise que ces chiffres sont ceux de l'année écoulée. Monsieur Le Pouliquen souligne que le montant des subventions attribuées n'est pas proportionnel au nombre de jeunes licenciés dans les associations.

Monsieur Garraud donne lecture au Conseil d'un document daté du 2 juin 2014, émanant de service-public.fr sur les conditions d'octroi des subventions aux associations de la part de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il insiste notamment sur le fait que la subvention doit être demandée par les instances dirigeantes de l'association et concerner soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, soit une action de formation des bénévoles. Ce n'est pas à la Commune de demander aux associations quels sont leurs besoins de financement.

Il poursuit sa lecture en indiquant que les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. L'association doit constituer un dossier de demande et déterminer auprès de quel financeur public elle va demander une subvention, en fonction de son projet (local, départemental, national), de son objet social, de la politique de subventionnement des différents services administratifs.

Enfin, l'association doit justifier de l'utilisation effective des sommes allouées.

Il souhaite qu'à l'avenir la Commission Vie Associative réfléchisse aux modalités de demandes de subventions de la part des associations et constitue un règlement, comme cela se fait dans beaucoup de communes.

Madame Dodet précise que la Commission a hérité d'un mode de fonctionnement qui est perfectible, que les élections étant récentes, elle n'a pas eu le temps de revoir les modalités d'octroi des subventions mais qu'elle y a réfléchi lors de sa dernière réunion. Des propositions en ce sens seront prochainement présentées au Conseil.

Madame Chartier reconnaît qu'il n'y a pas de demande formelle de la part des associations mais que lors des rencontres avec les associations, il y a eu une demande informelle de subvention de la part des présidents.

Monsieur Le Pouliquen cite l'exemple de la CDC qui attribue dix euros par enfant inscrit dans un club sportif non labellisé et 20 euros par enfant inscrit dans un club sportif labellisé.

Madame Moizan précise que les modalités d'octroi des subventions est un des premiers axes de réflexion de la Commission qui souhaite mettre en place un règlement et un document commun de demande de subvention pour une meilleure lisibilité et compréhension de leur demande par la Commission.

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, étant précisé que les conseillers municipaux membres d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal :***

**ACCORDE** aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

ASSOCIATIONS	2009	2010	2011	2012	2013	2014
FOOTBALL CLUB DE ST PORCHAIRE	1.950 €	2.050 €	3.650 €	2.100 €	2.150 €	1.300 €
GROUPT DES JEUNES FOOTBALLEURS EN COEUR DE SAINTONGE	-	-	-	-	-	850 €
JUDO CLUB	1.250 €	1.300 €	1.350 €	1.400 €	1.500 €	1.550 €
CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250 €	300 €	400 €	450 €	500 €	500 €
TENNIS CLUB DE ST PORCHAIRE	1.500 €	1.550 €	1.600 €	1.650 €	1.700 €	1.900 €
ATELIERS ARTISTIQUES DU BRUANT	1.250 €	1.300 €	1.400 €	1.450 €	1.500 €	1.550 €
AÏKIDO STEP FITNESS	900 €	1.000 €	1.050 €	1.100 €	1.100 €	1.150 €
THEATR'ÔVERT	450 €	500 €	500 €	550 €	600 €	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>7.550 €</b>	<b>8.000 €</b>	<b>9.950 €</b>	<b>8.700 €</b>	<b>9.050 €</b>	<b>9.400 €</b>

**DIT** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

**INDIQUE** que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

## **8/ Affaires diverses**

1/ Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 28 mars 2014

Monsieur le Maire indique qu'il a délivré, depuis le dernier conseil, 5 DPU, concernant des ventes de maison et de terrains. Monsieur Garraud demande où consulter les DPU. Un registre est à disposition à l'accueil de la mairie.

2/ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la liste de noms décidée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2014 transmise à la Direction Générale des Finances, la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs a été fixée.

Les membres titulaires sont :

- Christian DUSSEAU en sa qualité de propriétaire de bois
- Gaston BRETHERNOUX
- Jean-Pierre RATEAUD
- Roger BABIN
- Jean-Claude HERVAUD
- Alain BOUCHERIT en tant qu'habitant hors commune payant une imposition sur la Commune

La Commission se réunit une fois par an afin d'émettre des avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières (retenues comme base de calcul des impôts locaux) consécutifs aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties (constructions nouvelles, ajouts de construction, démolition, changement de consistance ou d'affectation).

### 3/ Inauguration des Halles et de l'Aménagement de la Place Bézier

Le Conseil est informé que l'inauguration des Halles aura lieu le samedi 22 novembre 2014 à 15h00. Le carton d'invitation réalisé en interne est présenté au Conseil.

Il est précisé que les plantations seront réalisées avant l'inauguration.

Monsieur le Maire indique que des affiches annonçant l'ouverture des Halles ont été installées dans les panneaux-sucettes et que des affichettes sont en attente.

Monsieur Garraud revient sur le fait que le marché est mal signalé, que les affiches dans les sucettes sont ternes et que la place Bézier n'est pas signalée non plus. Il précise aussi qu'il n'y a pas grand monde sur le marché et encore moins le dimanche.

Monsieur le Maire trouve regrettable que des commerçants qui s'étaient engagés à être présents ne jouent pas le jeu.

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.**

Le secrétaire de séance  
Daniel TIREAU



Le Maire  
Jean-Claude GRENON

